



## REGLEMENT DE LOCATION DU MATERIEL

Le matériel du comité des fêtes est réservé en priorité aux associations ayant déclaré leur siège social sur la commune de St Quentin-Fallavier. En ce qui concerne le chapiteau, les associations copropriétaires seront prioritaires sur les autres associations.

La cotisation payée par les adhérents (associations) leur donne droit à l'emprunt du matériel pour **trois manifestations**.

Les demandes des associations « extérieures » et des particuliers seront examinées dans la limite de la disponibilité du matériel.

Le chèque de caution devra être établi au nom du **Comité des Fêtes** et remis lors de la réservation du matériel, le chèque de location lors de l'enlèvement du matériel.

**Pour la prise et le retour du petit matériel, il se fait sur rendez-vous en fonction de vos disponibilités et de l'équipe du comité**

**Toute détérioration ou matériel rendu en retard seront facturés à l'utilisateur**

### Location matériel (sauf chapiteau)

- ✓ **Associations St Quentinnoises (sauf articles ▲ )** ..... **gratuité.**
- ✓ Associations hors commune et particuliers ..... voir tarif recto.

### Chapiteau

- ✓ Associations St Quentinnoises copropriétaires..... gratuité et priorité.
- ✓ Associations St Quentinnoises non-copropriétaires ..... voir tarif recto.
- ✓ Associations hors commune et particulier ..... voir tarif recto.

La réservation du matériel ne sera effective qu'à la réception du présent bordereau dûment complété et signé par le référent utilisateur, accompagné du chèque de caution, et de la copie de l'assurance.

Fait à St Quentin Fallavier, le

Le Responsable du matériel

---

### PRISE EN CHARGE

### RESTITUTION

DATE : .....

DATE : .....

HEURE : .....

HEURE : .....

ETAT DU MATERIEL : .....

MONTANT DE LA CAUTION : .....

NOM et SIGNATURE DU RÉFÉRENT UTILISATEUR : .....